

sation, les lois scolaire et militaire, sont l'essence même de la république telle qu'ils l'entendent.

Là-dessus on a voté par 325 contre 75, l'adoption de la déclaration du gouvernement. Comme on le voit, le pivot de la politique actuelle, c'est la question religieuse, et ces anti cléricaux finiront par s'y brûler les pattes.

Nous disions tout à l'heure que le nouveau ministère est composé à peu près des mêmes éléments. Parmi les nouveaux se trouve M. Ricard. Ce monsieur a été autrefois, dit-on, membre des conférences de Saint-Vincent de Paul. Puis il s'est uni à une protestante. Cette union aurait pu être légitimée, après dispense de l'empêchement. Il paraît cependant que M. Ricard s'est contenté du *conjungo* du maire et d'un ministre protestant, et qu'il fait élever ses enfants dans l'hérésie.

Sa conduite depuis ce temps fait croire que :

Ce temple l'importune, et que son impiété
Voudrait anéantir le Dieu qu'il a quitté.

Ils sont toujours partout les mêmes, les apostats. A ceux de notre pays comme à ceux de l'étranger, on pourrait également appliquer ces deux vers. Suivons notre Ricard quelques instants. En 1888, parlant sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il disait :

" N'est-ce pas d'abord par les mœurs qu'il faudrait la faire, cette séparation ? *Un chef de famille n'avancerait-il pas la question en empêchant sa femme d'aller chercher ses exemples et ses conseils dans l'ombre du confessionnal ?*

" Et vous savez combien, en dehors des grands centres, combien dans les campagnes le prêtre est nuisant et dangereux pour nos institutions qu'il combat à la chaire et dans le confessionnal."

Dans cette même réunion, il s'est vanté hautement d'avoir interdit les processions, d'avoir, le premier, porté la main sur la subvention des Frères, d'avoir fait voter la laïcisation.

M. Ricard est le seul des députés de la Seine-Inférieure qui se soit prononcé pour la priorité de cette proposition Hubbard qui, dans le but de " poursuivre la lutte du pouvoir civil contre le parti clérical ", réclamait l'urgence sur le projet de loi relatif aux associations. Cette manifestation, d'après les lois du régime parlementaire, devait rendre impossible son entrée dans le nouveau ministère, puisque la chambre l'avait condamné. Il y est entré tout de même. Et quel ministère, pensez-vous, que M. Carnot lui ait confié ? Le ministère des cultes ! Et à qui le nouveau ministre des cultes a-t-il jugé bon de confier la direction de son cabinet ? A un Juif !